



Conseil d'Administration du 7 juillet 2023

Délibération n° 2023 – 19 – CA

Appels à projet « 50 ans du Parc national des Écrins » - Modification de l'enveloppe allouée

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu la délibération n° 2022 – 26 – CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 15 novembre 2022 portant sur les appels à projet « 50 ans du Parc national des Écrins »,

Considérant :

- la volonté de mettre en place dans le cadre de l'anniversaire des 50 ans du Parc national des Écrins un appel à projets avec pour vocation de labelliser des événements,
- la volonté de l'établissement d'impliquer les partenaires actuels et historiques de l'établissement dans la célébration de cet anniversaire,
- le nombre de demandes de subventions dépassant l'enveloppe budgétée initialement (40 000 €),
- la volonté du Parc national des Écrins de permettre au plus grand nombre d'événements possible de se dérouler sur le territoire.

Sur proposition du Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Décide :

- de modifier l'enveloppe d'intervention dédiée à l'appel à projet 50 ans passant de 40 000 € à 61 987 €.
- Cette somme s'inscrit dans l'enveloppe globale d'intervention de 160 000 € dont le montant reste inchangé.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président du
Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ